

COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 21

17 JANVIER 2022 à 19 H

L'an deux mille vingt-deux, le 17 Janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Janvier 2022.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU – Claire LEMPEREUR - Jean-Luc QUINTY - Danièle DELMOTTE - Denis BICHARD - Christelle CHAMPOMMIER - Martine CONSTANT – Michel FLORENTINO Thomas PICANDET - René POUILLE – Valérie ROOSE - Eliane VIALON.

Absent Excusé : Margaux PIQUELLE, Damien LABRE, Gaëlle LE BOULANGER

Procuration : Damien LABRE à Valérie ROOSE, Gaëlle LE BOULANGER à Jean-Marc SAUTERAU

Secrétaire de séance : Madame Danièle DELMOTTE

Le compte rendu n° 20 de la réunion du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 est approuvé par 14 voix.

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 - Bâtiments communaux : travaux de mise en conformité.

La société INTER DECOR (63) a remis une proposition pour la réfection du sol de la salle des associations.

Le montant total HT est de 611.34 € soit 733.61 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-De retenir la proposition de la société INTER DECOR dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022.

Délibération

2 - S.I.V MENAT : curage de fossés.

Le S.I.V de MENAT a remis une proposition pour une prestation de curage de fossés :

CHEZ VILLIERS : 1 575.00 €

PECHE PIRON (LES TERNES) : 3 500.00 €

Soit un total de 5 075.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-De retenir la proposition du S.I.V de MENAT dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022

Délibération

3 - Requalification du Centre Bourg : Appel à Manifestation d'Intérêt.

L'Etat a publié un Appel à Manifestation d'Intérêts (habiter la France de demain) qui s'inscrit dans le cadre des réflexions européennes sur la qualité architecturale.

Le programme de requalification du Centre Bourg engagé par la commune pourrait correspondre à certaines attentes du cahier des charges.

Il s'agit d'un concours expérimental établi par une collectivité n'ayant pas encore choisi l'architecte du projet.

Les lauréats pourront bénéficier :

-D'un sceau d'excellence.

-D'un accompagnement spécifique.

-D'un soutien financier en ingénierie (par la caisse des dépôts).

Le dossier de candidature doit notamment préciser (avant le 18 février 2022) :

-L'emprise du projet.

-La description.

-Les partenaires éventuels.

-Les innovations et les attendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature selon les délais et dispositions ci-dessus référencées.

Délibération

4 - SMADC : Plan Avenir Montagne.

Début décembre 2021, le SMADC a informé la commune que le territoire des Combrailles faisait partie des 32 territoires retenus pour le Plan Avenir Montagne (PAM).

Ce plan est ouvert aux collectivités mais également aux acteurs privés du tourisme.

L'objectif de ce plan est d'accompagner les territoires de montagnes dans la mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique adaptée aux enjeux des transitions écologiques et de la diversification touristique.

Ce plan s'articule autour de trois axes :

1. Favoriser la diversification de l'offre et la conquête de nouvelles clientèles ;

2. Accélérer la transition écologique et énergétique des activités touristiques de montagne ;
3. Dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de "lits froids"

Le plan avenir montagne permet une aide de 30% pour les projets touristiques supérieur à 250 000 €. La date de limite de dépôt des dossiers est **le 25 Février 2022** (dossier dématérialisé et dossier papier).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Plan Avenir Montagne pour le projet de Musée du terroir.

Délibération

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5 - Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Prémption Urbain (zone U).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210.1, L 211.1 se suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2019 instituant un Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune,

Droit de Prémption Urbain (zone U) :

Références cadastrales Section N° Lieu dit	Propriétaires	Décision et Date
A 1112/1114/1796/1798 2 Rue de la Chapelle 20 Rue des Fossés 3 Place de la Halle 2 Place de la Halle	Michèle LACOMBE	Non préempté 15/12/2021
A 825/826 Rue des Rocailles	Jean-Pierre DUBOIS	Non préempté 17/12/2021
A 970/971 2 Rue Porte Montmarault	Isabelle FORCE	Non préempté 27/12/2021
A 823 1B Rue du Château	Jean-Pierre DUBOIS	Non préempté 07/01/2022

Le Conseil Municipal entérine ces décisions.

6 - Demande de prime allouée par la commune pour réfection de façade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

D'approuver la demande de prime pour réfection de façade présentée par :

- Madame Virginie LECHAT, 28, rue de la Chapelle

10 € X 100 m² = 1 000 €

Les crédits seront inscrits au B.P. 2022 compte 6574.

Délibération

Objet : PLU : Procédure d'évolution du document d'urbanisme.

Un plan local d'urbanisme n'est pas un document figé et il peut évoluer de différentes manières, afin de s'adapter à des situations nouvelles ou à des opportunités qui se présentent à la collectivité.

Pour ce faire, plusieurs procédures sont définies dans le code de l'urbanisme (élaboration, révision, modification...), chacune avec un champ d'application et un déroulement spécifiques.

Des interrogations se posent souvent quant à la procédure adaptée parmi le panel renouvelé par le législateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-D'engager une nouvelle procédure pour adapter le règlement de la zone au projet de Musée du terroir.

Délibération

QUESTIONS DIVERSES

*Demandeurs d'emploi : 67 au 15 janvier 2022 (29 femmes et 38 hommes).

*Conseil Départemental : confirmation de l'accord de subvention concernant les travaux d'aménagement du bourg pour un montant de 61 111 €.

*Recensement : au 01 janvier 2019, la population légale est fixée à 991 habitants (982 en population municipale et 9 en population comptée à part).

*SICTOM : courrier d'un administré concernant la mise à disposition de bacs de regroupement dans le bourg.

*Services Techniques : présentation de la liste des travaux à faire réaliser par les agents.

*Stade :

-Gaz non livré / cuve vide.

-Chauffage et conduites d'eau gelées.

*Pétanque : le cochonnet Montacutain a visité les sanitaires de l'ancien camping et serait prêt à réaliser un local.

*Véhicules : Les coûts d'entretien et de suivi du camion IVECO deviennent très élevés. Il sera proposé au Conseil Municipal d'engager une mise en concurrence pour le remplacement du véhicule.